



RÈGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2022 COMMUNE DE LA ROCHE MAURICE

LA ROCHE MAURICE : 1001 regards

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa politique participative, la commune de La Roche Maurice organise un concours de photos numériques, à but non lucratif, du 07/06/2022 au 30/11/2022.

Sur le thème « LA ROCHE MAURICE : 1001 regards », les photographes mettront en valeur des instants de vie Rochoise, une ambiance, ses rues, son architecture, sa nature, ses paysages,... vus sous un œil insolite, amusé, poétique ou décalé... mais dans la recherche de l'esthétisme et du beau.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs quels que soient leur lieu de résidence et leur âge. Une autorisation de participation devra être fournie par le représentant légal pour les mineurs (annexe 1).

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours ainsi que les membres du jury.

La participation est libre et gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement. Les photographies sur support papier ne sont pas acceptées.

Article 3 : Calendrier

* 30/11/2022 minuit : clôture de l'envoi des photos

* 12/2022 : sélection des photos

* 01/2023 : remise des prix

* 2023 : exposition à la salle Roch Morvan et en mairie

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, le photographe doit remplir le bulletin de participation téléchargeable sur le site internet et également disponible à l'accueil de la Mairie ; et l'envoyer accompagné de 3 photos maximum à l'adresse suivante concours@larochemaurice.fr

Si les fichiers numériques sont trop volumineux pour être transférés par mail, il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Chaque photo devra être nommée sous la forme nom-prénom-numéro de la photo (exemple : dupond-michel-photo1).

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

En participant au concours, chacun garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée,
- que la photographie est une œuvre originale,
- qu'il a obtenu les autorisations écrites d'un possible droit à l'image (annexes 2 et 3),
- qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers,
- que la photographie n'est pas obscène ou diffamatoire,
- que la photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée,
- que la photographie ne viole aucune loi ou règlement applicable.

Les organisateurs ne pourront être considérées comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

La commune de La Roche Maurice se réserve le droit de ne pas sélectionner un cliché hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou la représentation d'une personne.

Article 5 : Critères techniques

- Format : JPEG

- Poids : 10 Mo minimum, 100 Mo maximum.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute photographie dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

- La photo devra être accompagnée d'un titre, du lieu et de la date de la prise de vue à compléter dans le bulletin de participation.

Photographies exclues :

- les photographies transmises après la date limite,

- les photographies représentant une ou plusieurs personnes sans autorisations de celles-ci,

- les photographies ne respectant pas le thème du concours,

- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée.

Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury constitué d'habitants et d'élus, désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation du cliché avec la thématique du concours. Une trentaine de photos seront ensuite imprimée par la municipalité, d'un format maximum de 60 x 40 cm.

Les décisions du jury seront sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Les photos gagnantes seront publiées sur le site internet de la commune de La Roche Maurice.

Article 7 : Lauréats

Une première sélection de photographies sera réalisée pour la mise en place d'une exposition sur la commune de La Roche Maurice.

Le jury décernera plusieurs prix dans 2 catégories, celle des moins de 18 ans et celle des plus de 18 ans, sur les thèmes suivants :

- Nature,
- Vie village,
- Architecture et Patrimoine,
- Insolite.

Sans oublier, le « Prix du public » lors d'un vote des visiteurs leur de l'exposition en Mairie, par le dépôt de leur photo préférée, dans une urne, mise à disposition à cet effet. Le prix sera décerné lors de la fin de l'exposition photos.

Article 8 : Exploitation des photographies

Les participants au concours cèdent à la commune à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation pour la constitution d'une photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication (exposition, publication, réseaux sociaux...).

L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale. Les participants autorisent la commune de La Roche Maurice à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la commune sur tous les supports et utilisations connus ou

inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière et voir exposé leurs œuvres dans les lieux publics ou privés.

Toutefois, les photographies seront toujours accompagnées de leur copyright (nom et prénom de l'auteur).

La commune de La Roche Maurice décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant auprès de la commune de La Roche Maurice. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 10 : Annulation ou report

Tout photographe a la possibilité d'annuler sa participation en le signifiant à la Mairie avant le 30/11/2022.

La commune se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

Pour tout complément d'information, merci de vous adresser à la Mairie via l'adresse suivante concours@larochemaurice.fr ou par téléphone au 02 98 20 43 57.